

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 014-9556/21/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention de partenariat et approbation du contrat de propriété intellectuelle du projet DIAMS** MET 21/17588/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La qualité de l'air est un des sujets majeurs de préoccupation des concitoyens en matière d'environnement. Il s'agit d'un sujet complexe car la pollution est générée par de multiples sources d'émission (transport, industrie, habitat, agriculture...), diffusant de multiples formes chimiques et organiques de polluants, et dont l'impact dépend de multiples facteurs : la météorologie (dispersion-concentration), la durée et la fréquence de l'exposition, l'état de santé de la personne exposée...

Cette pollution est inhérente aux activités et produite, directement ou indirectement, par tous. Il existe un fond de pollution naturelle lié aux envois de poussières ou produit par les végétaux (sables, pollens, essences), environ 10-15 % de la pollution totale émise sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La pollution de l'air est gérée dans divers plans et schémas (le Plan de Protection de l'Atmosphère piloté par le préfet, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain, le Plan de Déplacement Urbain...).

Les habitants ont de plus en plus besoin d'être informés en temps réel, de pouvoir s'exprimer, de participer, de disposer de la connaissance de l'impact de leurs actions sur ces questions dans leur vie quotidienne...

Ces deux constats ont amené la Métropole Aix-Marseille-Provence à déposer un dossier, le projet Digital Alliance for Marseille Sustainability (DIAMS), en réponse à un appel à projets de l'Europe, et plus précisément dans le cadre du programme « Urban Innovative Actions » (UIA). Il s'agit là d'une opportunité

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

pour expérimenter de nouvelles façons d'appréhender la qualité de l'air et de développer des solutions innovantes tout en associant les citoyens et professionnels (entreprises, aménageurs...).

La crise sanitaire de 2020 a mis à mal le déroulement du projet DIAMS et a fait prendre beaucoup de retard dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités.

En accord avec le secrétariat de l'UIA, il est proposé de prolonger la période de réalisation de ce projet d'une durée d'un an, soit jusqu'au 30 octobre 2022.

Par ailleurs, le projet a également souffert de nombreuses difficultés avec le partenaire « A Lab in the Air », qui, par un manquement avéré à ses obligations contractuelles (insuffisance de moyens humains consacrés à la gestion administrative et financière, carences en matière d'archivage, absence de pièces justificatives, absence de visibilité sur l'avancement concret de ses activités, difficultés relationnelles avec certains partenaires) et malgré les multiples relances, a mis en défaut la Métropole vis-à-vis de l'Union Européenne.

Ainsi, en accord avec le secrétariat de l'UIA, une procédure d'exclusion a été engagée à l'encontre de ce partenaire en novembre dernier. Celui-ci n'ayant pas apporté la preuve de sa mise en conformité au regard des obligations qui lui incombent à l'issue de sa mise en demeure, il convient d'acter son exclusion par une modification de la convention de partenariat annexée.

Les dépenses engagées par ce partenaire seront traitées par le contrôleur mandaté par l'Union Européenne qui se prononcera sur leur éligibilité et leur recevabilité. Les subventions perçues, qui s'avèreraient non justifiées, feront l'objet d'un titre de recette à l'encontre de la société.

De plus, cette exclusion nécessite une nouvelle répartition des tâches et du budget entre les partenaires pour la poursuite du projet.

Les principales missions concernent, notamment, la mise en œuvre du programme d'engagement des citoyens (organisation d'ateliers, conférence, capitalisation des échanges ...); réflexion sur les modalités d'utilisation de la donnée, et création d'outils numériques territoriaux.

Le budget initialement conventionné avec les différents partenaires était réparti de la manière suivante :

N°	Partenaire	Subvention FEDER TOTAL en Euros	Premier acompte (montant maximum) en Euros
2	AtmoSud	831 060,80 €	415 530,40 €
3	ARIA Technologies	319 420,00 €	159 710,00 €
4	A Lab in the AIR	774 004,00 €	387 002,00 €
5	Geopost - Groupe La Poste	269 920,00 €	134 960,00 €
6	Matrice	356 760,00 €	178 380,00 €
7	L'Air et Moi	90 288,00 €	45 144,00 €
8	Ecologicsense SAS - Groupe Tera	399 096,80 €	199 548,40 €
9	GIP AVITEM	144 192,00 €	72 096,00 €
Totaux		3 184 741,60 €	1 592 370,80 €

Il est donc proposé de répartir le budget restant initialement attribué à « A Lab in the Air » de la manière suivante :

Montant total ventilé	AMP (PP1)	AtmoSud (PP2)	ARIA (PP3)	Groupe La Poste (PP5)	Matrice (PP6)	FAEM (PP7)	TERA (PP8)	Avitem (PP9)
483 752,20 €	190 752,20 €	162 500,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	32 250,00 €	44 250,00 €	32 250,00 €	7 250,00 €

Par conséquent, le nouveau tableau de répartition financière tenant compte de cette ventilation et d'ajustements complémentaires liés notamment à l'impact de la COVID sur le planning du projet est le suivant :

N°	Partenaire	BUDGET TOTAL en Euros	Subvention FEDER (montant maximum) en Euros
1	AMP	928.802,15 €	743.041,72 €
2	AtmoSud	1.201.326,00 €	961.060,80 €
3	ARIA Technologies	406.525,00 €	325.220,00 €
4	A Lab in the AIR	483.752,35 €	387.001,88 €
5	Geopost - Groupe La Poste	344.650,00 €	275.720,00 €
6	Matrice	478.200,00 €	382.560,00 €
7	L'Air et Moi	157.109,50 €	125.687,60 €
8	Ecologicsense SAS - Groupe Tera	531.121,00 €	424.896,80 €
9	GIP AVITEM	187.490,00 €	149.992,00 €
Totaux		4.718.976,00 €	3.775.180,80 €

C'est pourquoi il est proposé un avenant à la convention de partenariat modifiant les articles 2, 4, 8, 11 et 19 actant :

- La prolongation de 12 mois du projet jusqu'au 30 octobre 2022
- L'exclusion du partenaire « A Lab in the Air »
- La nouvelle répartition du budget.

2 / Approbation du contrat de propriété intellectuelle

Dans le cadre du projet, des outils, notamment numériques, seront mis à disposition ou nouvellement développés dans le cadre de DIAMS et de nombreuses données seront manipulées : apport de données par chaque partenaire, production de nouvelles données par les citoyens, mise à disposition par des acteurs économiques ou publics, etc.

Des règles générales relatives à la gestion de la propriété intellectuelle sont fixées au sein des différents documents du projet, à savoir le guide de l'UIA, la convention de subvention du projet DIAMS et enfin, la Convention de partenariat.

Afin de structurer et de clarifier les règles relatives aux droits de propriété intellectuelle, les partenaires susvisés se sont rapprochés en vue de conclure le présent règlement de propriété intellectuelle avant toute nouvelle avancée sur le projet.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Le contrat a pour objet de régir les droits et les obligations des parties relatifs :

- (i) à la propriété et/ou aux modalités d'exploitation durant et après la réalisation du projet des connaissances personnelles et/ou leurs évolutions, et données ainsi que des résultats personnels et/ou résultats communs ;
- (ii) aux modalités de livraison à et/ou d'exploitation des livrables par l'Autorité Urbaine Principale (la Métropole) et/ou par tous ou partie des partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération ECO 017-53-56/19/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 approuvant la convention de partenariat du projet DIAMS.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La crise sanitaire 2020 ayant entraîné de nombreux retards dans la mise en œuvre du projet ;
- Le non-respect des obligations contractuelles du partenaire « A Lab in the Air » ;
- Les règles relatives à la gestion du projet DIAMS, notamment à la production et à la gestion des données.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat sous réserve de l'approbation de la demande de modification du dossier de candidature par le secrétariat de l'UIA.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de propriété intellectuelle de DIAMS ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et ce contrat ainsi que tous les documents afférents avec les sept partenaires engagés :

- AtmoSud
- Aria Technologies
- Urby / Groupe La Poste
- Matrice
- La Fédération l'Air et Moi (FAEM)
- Groupe Tera
- GIP Avitem.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions
Transition écologique

Amapola VENTRON